

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 24 AVRIL 2018

Présents : MM. BOULORD, CHAMBARD, REPELLIN, HUGOT, ROBIN, VITTONI, BONO, GALLIN.

Excusés : MM. PINEAU, SEGHIER

COURRIERS

F.C. VALLEE DE LA GRESSE : en aucun cas, le carton jaune de votre joueur ne peut être supprimé, le match a été effectivement joué.

SUSVILLE MATHEYSINE : votre problème, si dommageable soit-il, n'empêche pas la tenue d'une rencontre. Ayez la courtoisie de prévenir votre adversaire.

Coupe Réserves MOS3R 3 / DEUX ROCHERS 2 du 22/04 :

Rapport de l'arbitre de la rencontre et courrier de l'éducateur de 2 Rochers.

La commission confirme que le terrain annexe de Septème est classé au niveau 6 par décision de la commission des terrains confirmée par courrier de la LAuRAFoot en date du 6 janvier 2017 (date d'échéance au 4 janvier 2026).

MATCH A PROGRAMMER

Coupe Repêchage U15 TIGNIEU JAMEYZIEU/ VAREZE du 21/04 /18 :

Suite au rapport de l'arbitre et compte-tenu des circonstances (accident de voiture devant le stade de TIGNIEU), la C.R. décide : Match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

DECISIONS

N°124 : EYBENS 2 / VALLEE DU GUIERS – U17 – D1 – POULE UNIQUE – MATCH DU 21/04/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VALLEE DU GUIERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'EYBENS évoluant en PROMOTION LIGUE, Poule C, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°124 bis : EYBENS 2 / VALLEE DU GUIERS – U17 – D1 – POULE UNIQUE – MATCH DU 21/04/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VALLEE DU GUIERS pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Après vérification de la feuille du match cité en référence, il s'avère qu'un seul joueur du club d'EYBENS possède une licence avec cachet mutation hors période.

Considérant l'article 30 des règlements généraux du District Isère football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée, et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°125 : TULLINS A.S. / GRESIVAUDAN – CHALLENGE AUGUSTIN DOMINGUEZ – MATCH DU 22/04/2018

La commission pris connaissance du courrier d'appui de la réserve technique pour la dire **irrecevable**. Aucune réserve technique ne figure sur la feuille de match.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DE LIGUE

En vertu de l'article 47 du règlement financier de la ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au **16/04/2018**.

Les clubs se voient retirer une première fois 4 points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau.

581015	COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE
581943	A.S. TURQUOISE
615032	LES METROPOLITAINS
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportif

TRESORERIE DISTRICT

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 MARS 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

[Date d'émission du relevé le 05/03/2018](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 19/04/2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU

615032 METROPOLITAINS FC (sous réserve d'encaissement)

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
614499 COMMUNAUX SMH
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-4 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 29/03/2018](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 30/04/2018.

519877 ST HILAIRE DE COTE (sous réserve d'encaissement)
544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)
611524 BELLEDONNE MEYLAN (sous réserve d'encaissement)
550032 LA TOUR ST CLAIR (sous réserve d'encaissement)
532966 MEYRIE FC (sous réserve d'encaissement)
553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)
527889 QUATRE MONTAGNES
536259 ST MAURICE L'EXIL
536496 ECHIROLLES SURIEUX
580990 PONTCHARRA AS
582472 AC MISTRAL
590636 J. O. DE GRENOBLE A

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Gérard ROBIN